

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

**ARRETE DU PRESIDENT**

N° 2019 - 291

Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Carentan, commune nouvelle de  
Carentan les Marais

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carentan approuvé par délibération du conseil municipal du 21 juin 2007 et modifié par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2011,

Vu le projet d'implantation d'un ensemble touristique sur le secteur de Tripiéville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carentan, commune nouvelle de Carentan les Marais portant sur l'adaptation des règles d'urbanisme dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Tripiéville pour permettre l'implantation d'un projet touristique.

**ARTICLE 2 :** Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition au public.

**ARTICLE 3 :** Selon les articles précités du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition auprès du public selon les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Baie du Cotentin. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibéra et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du CU.

Il sera affiché à la mairie et en communauté de communes pendant 1 mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Carentan le 21 juin 2019

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Baie du Cotentin,

Jean-Pierre LHONNEUR